



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 18 novembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 25

Étaient présents

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Sara ROUZIERE donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absente non excusée

Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Bruno LECŒUR est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 7 et 21 octobre 2024
2. Modification du tableau des effectifs n° 6
3. Subvention exceptionnelle au Club de l'amitié
4. Convention de partenariat avec le collège Emile Zola
5. Secteur Jeunesse / Tarifs pour les passeports de Noël 2024
6. Remboursement à un tiers / Secteur Jeunesse
7. Approbation de la dissolution du SIVU du gymnase Pierre Cousin
8. Signature d'une convention avec Caen la mer pour le reversement des sommes du programme ACTEE+
9. Marché à bon de commande mutualisé avec Caen la mer / Audit énergétique des bâtiments communaux
10. Adhésion de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 7 et 21 octobre 2024

Délibération n° 24.11.18/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances en date des 7 et 21 octobre 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Modification du tableau des effectifs n° 6

Délibération n° 24.11.18/02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs.

En effet, il indique que suite au départ d'un agent du service financier, un recrutement a eu lieu afin de pourvoir ce poste, dès le 30 décembre 2024.

De plus, à la suite d'une demande de rupture conventionnelle d'un agent (acceptée par la collectivité), le tableau des effectifs de la commune doit être actualisé en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le départ d'un agent en fin de contrat et le recrutement entrepris afin d'assurer le remplacement ;

CONSIDÉRANT le départ d'un agent dont la demande de rupture conventionnelle a été acceptée ;

APPROUVE la création :

- d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet

ET

APPROUVE la suppression :

- d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1^{er} décembre 2024.

Subvention exceptionnelle au Club de l'amitié

Délibération n° 24.11.18/03

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au bénéfice du Club de l'amitié.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de sollicitation émis par le Club de l'amitié, qui justifie sa demande par la hausse constatée de la facture souscrite par l'association, pour la réalisation d'une animation musicale lors du repas de fin d'année du club.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres de l'assemblée afin qu'il puisse approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au bénéfice du Club de l'amitié de la Ville.

Convention de partenariat avec le collège Emile Zola

Délibération n° 24.11.18/04

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint en charge de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal un projet de convention de partenariat avec le Collège Emile Zola de Giberville, dans le cadre d'une activité d'accompagnement éducatif.

Monsieur BOISSÉE précise que cet accompagnement porte sur la mise en place, par le service Jeunesse de Giberville, d'actions éducatives complémentaires de l'enseignement public au sein de l'établissement scolaire, pendant et en dehors du temps scolaire, telles que :

- un atelier jeux de société chaque lundi de 13h05 à 14h00
- un atelier bricolage le mardi de 13h05 à 14h00
- un atelier d'initiation au tennis de table le jeudi de 13h05 à 14h00
- un atelier de préparation au carnaval le vendredi de 13h05 à 14h00
- des ateliers intitulés « Parcours individualisé » visant à aider les élèves de troisième dans leur recherche de futures formations

Monsieur BOISSÉE propose donc à l'assemblée d'approuver les dispositions de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir pour l'année scolaire 2024/2025.

Secteur Jeunesse / Tarifs pour les passeports de Noël 2024

Délibération n° 24.11.18/05

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'établir les tarifs des quatre « mini-passeports » proposés par le secteur Jeunesse lors des vacances de Noël 2024.

Monsieur BOISSÉE précise que ces « mini-passeports » auront lieu successivement :

- les 23 et 24 décembre 2024
- les 26 et 27 décembre 2024
- les 30 et 31 décembre 2024
- les 02 et 03 janvier 2025

En dernier lieu, Monsieur BOISSÉE expose la grille tarifaire applicable à ces quatre périodes :

ACTIVITÉS	REMARQUES	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Passeport - Gibervillais (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	8,20 €	9,00 €	10,20 €	11,00 €
Passeport – Extérieurs (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	9,80 €	10,80 €	12,20 €	13.20 €

La tranche A s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 499 €

La tranche B s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 500 à 899 €

La tranche C s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 900 à 1299 €

La tranche D s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est égal ou supérieur à 1300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs mis en évidence dans la présente délibération et applicables aux quatre « mini-passeports » référencés ci-avant.

Remboursement à un tiers / Secteur Jeunesse

Délibération n° 24.11.18/06

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, informe ses collègues qu'il convient de procéder au remboursement d'une somme de 110.60 € trop versée par une famille.

En effet, Monsieur BOISSÉE précise que la famille en question a réglé l'intégralité d'un séjour auprès du service Jeunesse de la Ville, sans déduction de l'accompagnement accordé par le CCAS de Giberville.

Cette aide a par ailleurs été versée directement aux services de la Ville, et doit donc être déduite du montant global du séjour.

Monsieur BOISSÉE propose donc à l'assemblée d'approuver le remboursement présenté ci-avant de la manière suivante :

- 110.60 € à Madame DAMBREVILLE Karina, 8/2 avenue du Point du Jour - 14730 Giberville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le remboursement de la somme de 110.60 €.

Approbation de la dissolution du SIVU du gymnase Pierre Cousin

Délibération n° 24.11.18/07

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du Comité syndical en date du 8 octobre 2024, le SIVU du gymnase Pierre Cousin a acté sa dissolution au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral le 3 février 1984 (et modifiés le 19 décembre 2022) compte trois membres, à savoir les communes de Giberville, Démouville et Cuverville et a pour objet la gestion et l'entretien du gymnase Pierre Cousin.

Ces derniers mois, un état des lieux a été mené, et a mis en évidence que la réalisation de travaux structurants pour le gymnase, notamment à l'échelle de sa toiture et en matière de rénovation énergétique étaient à entreprendre rapidement.

Le montant de ces travaux étant conséquent, les communes de Cuverville et Démouville ont exprimé leur incapacité à participer financièrement (en investissement) à la mise en œuvre de ces travaux.

A l'inverse, la Ville de Giberville, en pleine croissance démographique, peut envisager l'ajout de ce gymnase au sein de son patrimoine, et pourra engager les travaux considérés par elle-même.

Considérant ces faits, les trois communes sont toutes d'accord pour que la commune de Giberville puisse reprendre la gestion et l'entretien du gymnase Pierre Cousin dès le 1er janvier 2025.

Ainsi, il a été proposé la dissolution du SIVU, qui fut approuvée par le Comité Syndical le 8 octobre dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient désormais aux communes membres du SIVU de délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du SIVU, afin d'avaliser ou non cette dissolution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la dissolution du SIVU du gymnase Pierre Cousin à compter du 1er janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dissolution annexée à la présente délibération ;

APPROUVE l'entrée à l'inventaire de la Ville du gymnase Pierre Cousin.

En dernier lieu, Monsieur le Maire rappelle que les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'avaliser la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et toutes pièces nécessaires à sa parfaite exécution.

Marché à bon de commande mutualisé avec Caen la mer / Audit énergétique des bâtiments communaux

Délibération n° 24.11.18/09

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention avec la Communauté urbaine Caen la mer, en vue de la réalisation future d'audits énergétiques des bâtiments communaux

Il rappelle que dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie.

Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes, qui adhèrent au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé, contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Monsieur le Maire précise que ces audits énergétiques ont deux objectifs :

- déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- favoriser l'accès à des financements pour les travaux.

En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Monsieur le Maire indique que ces audits sont réalisés au travers d'un marché à bon de commande passé par Caen la mer.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en termes de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

En dernier lieu, Monsieur le Maire tient à mettre en évidence que Caen la mer, sur le plan financier, avancera le coût des prestations, puis percevra la ou les subventions et in fine facturera le reste à charge à la Ville.

Signature d'une convention avec Caen la mer pour le reversement des sommes du programme ACTEE+

Délibération n° 24.11.18/08

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention avec Caen la mer pour le reversement des sommes du programme ACTEE +.

Monsieur le Maire rappelle que le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer, avec le SDEC, a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Cela permettra aux communes de la Communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Il précise que les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économie de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Monsieur le Maire indique également que le jury ACTEE + se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

Ainsi, Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT que la Communauté urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

CONSIDÉRANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier de financements ;

APPROUVE les termes de la présente convention pour la réalisation d'audits énergétiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

Adhésion de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Délibération n° 24.11.18/10

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom d'adhérer au SDEC ÉNERGIE dès 2025.

En sa qualité de membre du SDEC ÉNERGIE, la Ville de Giberville dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet d'adhésion.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de statuer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté urbaine Caen la mer et actés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 ;

VU la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage public » sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétences ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir transférer sa compétence « Eclairage public » sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion ;

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Questions diverses

- Composition du Comité de Pilotage (COFIL) « Végétalisation des cours de l'école Louis Aragon »

Désignation des membres du collège élu(e)s

- M. Damien de WINTER, Maire
- Mme Sara ROUZIÈRE
- M. Bruno LECCEUR
- Mme Catherine SIBBILLE
- M. Nicolas RICHTER

- Composition du Comité de Pilotage (COFIL) « Construction d'un restaurant scolaire »

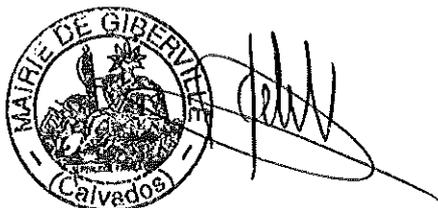
Désignation des membres du collège élu(e)s

- M. Damien de WINTER, Maire
- Mme Sara ROUZIÈRE
- M. Bruno LECCEUR
- Mme Patricia FREIDOZ
- M. Frédéric LACOUR
- M. Olivier VÉLASQUEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 16 décembre 2024.

Le Maire,
Damien de WINTER



Le secrétaire de séance,
Bruno LECCEUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Bruno Lecceur.